



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 56756

Texte de la question

Mme Martine Lignières-Cassou souhaite attirer l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur les conséquences sociales de certaines dispositions de la loi de finances rectificatives pour 2004. Les dispositions concernant le 3° du I de l'article L. 24 du code des pensions civiles et militaires de retraite pénalisent les femmes fonctionnaires mères de trois enfants qui pouvaient auparavant bénéficier d'un droit de départ en retraite après 15 ans de service. Ce départ est désormais conditionné par l'arrêt effectif de l'activité après la naissance de chaque enfant, hors congé de maternité. En conséquence, elle souhaite savoir quelles mesures il projette de prendre afin de revenir sur cette régression sociale qui pénalise les femmes mères de famille.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Lignières-Cassou](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56756

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 2005, page 958